

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 20 modifiant la décision n° 922 du 12 octobre 1940 en ce qui concerne la ration de sucre accordée à la population.

n° 20

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 janvier 1941

Numéro JO  
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro  
31 janvier 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 374 du 21 juin 1940 instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la 1<sup>re</sup> population européenne et indigène:  
Vu la décision n° 922 du 12 octobre 1940 fixant le taux des rations individuelles allouées à la population et les décisions subséquentes qui l'ont modifiée.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— La décision n° 922 du 12 octobre 1940 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration de sucre accordée à la population. Européens. Sucre : 0 kgr. 800 par mois. Indigène Sucre : 0 kgr. 800 par mois, ( Le reste sans changement.)

#### Art. 2

— La présente décision qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 1941 sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILIETAS